



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024  
PROCES VERBAL**

Le 11 décembre 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier TRITZ.

Etaient présents : TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, WEY Denis, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, CRESPIEN Jean-Bernard, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, MEBARKI Sabine, COLOM Y VICENS Grégory, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, DYRMISHI Lucile, SORDETTI Anastasia, THOMASSIN Jessy.

Etaient représentés : ZANARDO Jacky donne pouvoir à BESSEDJERARI Julien, DE SOUZA Marielle donne pouvoir à MAGNOLINI Hervé, LAFOND Alain donne pouvoir à BEAUGNON Catherine, PIERRÉ Isabelle donne pouvoir à BAUDET Régis, LUX Laetitia donne pouvoir à BOULIER Monique, NAVACCHI Joanne donne pouvoir à WEY Denis, ZENNER GENDRE Sarah donne pouvoir à TRITZ Olivier, DJEBEL Oussama donne pouvoir à AUDINET Myriam.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, BERG-BRIOT Prescillia.

Secrétaire de séance : BARILLET Evelyne

-----  
Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :

- 66 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023
- 67 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2023
- 68 – Rapport annuel d'activité – exercice 2023 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
- 69 – Rapport annuel d'activité – exercice 2023 – SISCODELB et Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle
- 70 – Rapport annuel d'activité – exercice 2023 – SIRTOM
- 71 - Décision modificative de crédits n°3/2024
- 72 - Contribution aux eaux pluviales
- 73 - Rattrapage des amortissements non réalisés
- 74 - Avance de subvention pour le budget autonome « Caisse des écoles de Jarny »
- 75 - Avance de subvention pour le budget autonome « Centre Communal d'Action Sociale de Jarny »

- 76 - Attributions de compensation définitives 2024
- 77 - Demandes de cofinancements 2025
- 78 – Renouvellement du Contrat Territorial Globalisé
- 79 – Avance de subvention
- 80 – Régularisation de subvention – Amicale du personnel communal
- 81 – Régularisation de subvention – Comité de jumelage
- 82 – Subvention exceptionnelle – USJ Section gymnastique
- 83 – Subvention exceptionnelle – USJ Section cyclisme
- 84 – Prise en charge des frais de déplacement – Congrès des Maires et des Présidents d’intercommunalité de France
- 85 - Attribution de primes de ravalement de façades et d’aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services
- 86 - Aides à l’installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusion de trois conventions
- 87 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat (PLUi- h) de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences : débat sur les orientations générales du projet de nouveau Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 88 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents
- 89 - Renouvellement de l’adhésion RGPD avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- 90 – Motion de soutien à Paul WATSON
- 91 – Motion contre les mesures d’économie du Gouvernement et impact sur les collectivités
- 92 – Motion de soutien aux agriculteurs contre l’accord UE-MERCOSUR

Le conseil municipal valide à l’unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024.

### **Décisions du Maire**

Le Maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

#### **CULTURE :**

Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle vivant entre la Ville de Jarny et l’association LALAKLÉ, pour un concert du groupe La Clenche, le 12 janvier 2025, à l’espace Gérard Philipe, pour un montant de 2 000 €.

Convention de co-réalisation, entre la Ville de Jarny et la Compagnie du Jarnisy, pour une représentation tout public du spectacle La Ferme des animaux de la compagnie des Bestioles, le 18 octobre 2024, au théâtre de la Maison d’Elsa, pour un montant de 2 562 €.

#### **MARCHÉS PUBLICS :**

##### **CREATION D’UNE PISTE DE MANIABILITE**

- COLAS France 57152 MARLY
  - Pour la somme de 68 463.71 € TTC

## **MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION DU DOJO DE JUDO DU GYMNASE BAQUET**

- ARCH-EST 57000 METZ
  - Pour la somme de 72 000.00 € TTC

### **RAPPORTS**

#### **66 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au conseil municipal par Didier VACCANI, vice-président du Syndicat Intercommunal du Jarnisy (SIAJ).

Le maire demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte du RPQS de l'eau potable pour l'exercice 2023

#### **67 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au conseil municipal par Didier VACCANI, vice-président du Syndicat Intercommunal du Jarnisy (SIAJ).

Le maire demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte du RPQS de l'assainissement pour l'exercice 2023

#### **68 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2023 – COMMUNAUTE DE COMMUNE ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

Le maire présente les grandes lignes du rapport d'activité 2023 de la CC OLC pour l'exercice 2023. Le maire propose de prendre acte du rapport d'activité.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la CC OLC

#### **69 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2023 – SISCODELB ET SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Madame Sabine MEBARKI, déléguée au SISCODELB, présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2023.

Le maire propose de prendre acte des rapports d'activités.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SISCODELB.

## **70 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2023 – SIRTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES)**

Monsieur Julien BESSEDJERARI, délégué et Président du SIRTOM, présente les grandes lignes du rapport d'activité 2023 du SIRTOM.

Le maire précise que cette présentation ne relève d'aucune obligation réglementaire mais d'un souci d'information et de transparence des élus municipaux. Il estime que le rôle important que joue ce syndicat sur la ville doit être connu.

### **FINANCES – BUDGET – SUBVENTIONS**

#### **71 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3/2024**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le référentiel budgétaire et comptable M57,
- VU le Budget primitif 2024 voté le 20 mars 2024,
- VU la décision modificative de crédits n°1/2024 votée le 26 juin 2024,
- VU la décision modificative de crédits n°2/2024 votée le 26 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéployer un certain nombre de crédits eu égard à la passation de certaines écritures.

La décision modificative de crédits n°3/2024 du Budget principal s'équilibre à hauteur de 0 € en section de fonctionnement et à hauteur de 100 000 € en section d'investissement.

La décision modificative de crédits n°3/2024 concerne principalement :

- des ajustements de crédits concernant certaines écritures de comptabilité d'inventaire,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédits n°3/2024 du Budget principal.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°3/2024 du Budget principal.

#### **72 - CONTRIBUTION AUX EAUX PLUVIALES**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 18 juin 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy,
- CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont été actées de la façon suivante :

*Pour l'investissement des immobilisations :*

Soit la somme de 98 413,30 € (qui correspond à la somme des comptes 66 et 68 du compte administratif 2024 du SIAJ multiplié par 0,3 et par une clef de répartition déterminée par la consommation effective de m<sup>3</sup> de chaque commune).

*Pour l'exploitation des réseaux de transport et de la station d'épuration :*

Soit la somme de 81 597,62 € TTC pour la ville de Jarny.

Soit une contribution totale pour 2024 de 180 010,92 €.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les contributions eaux pluviales 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les contributions eaux pluviales 2024.

### 73 - RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS NON REALISES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

Il est nécessaire de procéder à un rattrapage des annuités d'amortissement non réalisées pour les biens imputés au compte 21612 du Budget principal de Jarny.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
21612	PROJETARTMEDATEQUE	PROJET ARTISTIQUE A LA MEDATEQUE	12/04/2012	15 an(s)	3 400,00	2 720,00	680,00
21612	20161072	ŒUVRES AMENAGT PATIO MAIRIE	28/09/2016	15 an(s)	5 992,80	3 206,16	2 796,64
21612	2017BNAŒUVRE02	livraison et exécution oeuvre à la "Maison d'Elsa"	10/11/2017	15 an(s)	7 045,20	3 207,76	3 757,44
21612	2017BNAŒ001	Sculpture Conseil de Jeunes	10/07/2017	15 an(s)	14 757,60	6 886,88	7 870,72
21612 Résultat					31 195,60	16 000,80	15 104,80

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de régularisation des amortissements non réalisés auprès du comptable public assignataire par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de régularisation des amortissements non réalisés auprès du comptable public assignataire par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire (reprise dans le tableau ci-dessus).

### 74 - AVANCE DE SUBVENTION POUR LE BUDGET AUTONOME « CAISSE DES ECOLES DE JARNY »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le référentiel budgétaire et comptable M57,
- VU le Budget primitif 2024 voté le 20 mars 2024,

La principale ressource du Budget autonome « Caisse des écoles » est une subvention d'équilibre, d'un montant annuel moyen de 75 000 €, qui est versée par le Budget principal de la Ville de Jarny. Après exposé de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter, pour l'**exercice 2025**, le versement d'une avance de subvention d'un montant de **25 000 €**, versée au Budget autonome « Caisse des écoles ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte pour l'**exercice 2025**, le versement d'une avance de subvention d'un montant de **25 000 €**, versée au Budget autonome « Caisse des écoles ».

### 75 - AVANCE DE SUBVENTION POUR LE BUDGET AUTONOME « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JARNY »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le référentiel budgétaire et comptable M57,
- VU le Budget primitif 2024 voté le 20 mars 2024,

La principale ressource du Budget autonome « Centre Communal d'Action Sociale » est une subvention d'équilibre, d'un montant annuel moyen de 250 000 €, qui est versée par le Budget principal de la Ville de Jarny.

Après exposé de ce point de l'ordre du jour, Madame Catherine BEAUGNON propose au conseil municipal d'accepter, pour l'exercice 2025, le versement d'une avance de subvention d'un montant de **50 000 €**, versée au Budget autonome «Centre Communal d'Action Sociale».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte pour l'exercice 2025, le versement d'une avance de subvention d'un montant de **50 000 €**, versée au Budget autonome « Centre Communal d'Action Sociale ».

## **76 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Orne Lorraine Confluences pour l'exercice 2023 qui a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- VU la délibération en date du 14 octobre 2024 de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » portant fixation des attributions de compensation définitives 2024.

La Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » a, dans sa séance du 14 octobre, validé les attributions de compensation de l'exercice 2024.

La Ville de Jarny doit approuver le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2024.

Pour la Ville de Jarny, le montant définitif des attributions de compensations est de 1 981 010,12 €.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montant définitif des attributions de compensation 2024.

## **77 - DEMANDES DE COFINANCEMENTS 2025**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Ville de Jarny doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de cofinancement pour certains de ses projets d'investissement et d'équipement. Les autorisations peuvent s'effectuer pour plusieurs projets et un plan de financement prévisionnel doit accompagner chaque demande de financement.

En 2025, la Ville de Jarny sollicitera des cofinancements auprès de ses différents partenaires.

Pour les projets d'investissement :

- Aménagements de la façade du Château de Moncel, raccordements à l'assainissement du château et création d'un parking ;
- Construction d'une nouvelle salle de gymnastique ;
- Rénovation 2025 des équipements sportifs ;
- Rénovation 2025 des bâtiments scolaires ;
- Requalification de la rue de Tribieux ;
- Requalification de la rue Jeanne d'Arc ;
- Programme de voirie 2025 ;
- Construction d'un auvent au niveau de l'Espace Rachel Foglia ;
- Amélioration de la performance de l'éclairage public.

Pour les projets de fonctionnement :

- Ecole de musique de Jarny – fonctionnement 2025 ;
- Fête de la nature 2025.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de cofinancements,
- de valider les plans de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à procéder aux demandes de cofinancements,
- valide les plans de financement prévisionnel.

## **78 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBALISE**

La Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle soutient financièrement le fonctionnement des équipements des collectivités territoriales engagées dans un projet de territoire au service des familles (Contrat Territorial Globalisé) conclu avec la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. La Ville de Jarny est éligible à ce dispositif au titre de sa politique jeunesse avec l'accueil adolescents, extrascolaire « La Concordia » situé 14 avenue de la République.

Périmètre : jeunesse et parentalité

Durée de la convention : 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028)

Signataires : Communauté de Communes OLC, CAF 54 et Ville de Jarny

Après exposé de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la convention d'objectifs et de financement « Contrat Territorial Globalisé »,
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention d'objectifs et de financement « Contrat Territorial Globalisé »,
- autorise le maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

## **79 - AVANCE DE SUBVENTION**

Madame Monique BOULIER indique que comme les subventions seront votées au Conseil Municipal du mois de mars 2025, il est proposé de verser une avance de subvention d'un montant de 10 000 € (à des fins de trésorerie) à la Compagnie du Jarnisy afin de poursuivre la programmation de la saison culturelle 2024/2025, déjà engagée.

Monsieur le maire rappelle le rôle majeur et important de cette compagnie dans l'animation culturelle de la ville et la difficulté récurrente pour ce genre de structure de pouvoir bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assurer leur fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à la Compagnie du Jarnisy afin de poursuivre la programmation de la saison culturelle 2024/2025.

## 80 - REGULARISATION DE SUBVENTION

Monsieur le maire indique qu'en mars 2024, l'Amicale du Personnel Communal a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros dans l'attente de la totalité des adhésions et du versement des diverses prestations. Il rappelle que cette subvention vise à couvrir la participation de la ville aux chèques vacances proposés par l'Amicale à ses adhérents.

Pour l'exercice 2024 le bilan des adhésions est le suivant :

<b>Prestations</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total</b>
Participation employeur chèques vacances		
Tranche 1 montant 170,50 €	59	10 059,50 €
Tranche 2 montant 149,15 €	25	3728,75 €
Tranche 3 montant 127,80 €	13	1661,40 €
Frais traitement et envoi des chèques vacances	1	354 €
Événements familiaux (mariages, décès...)		1499,93 €
Assurance, frais gestion		312,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 615,98</b>

Aussi il propose au conseil municipal de compléter la subvention initiale d'un montant total de **2 615,98 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention complémentaire de 2 615,98 € pour compléter la subvention initiale versée à l'Amicale du Personnel de la ville de Jarny.

## 81 - REGULARISATION DE SUBVENTION

Monsieur le maire indique qu'en mars 2024, le Comité de Jumelage a perçu une avance de subvention de 15 000 € pour l'organisation des différentes rencontres et manifestations de l'année. Il précise que l'année 2024 a été une année très riche en événements divers pour ce comité de jumelage (développement d'actions à destination de la jeunesse et les personnes âgées avec les villes allemandes par exemple). Après analyse du bilan financier, il convient de régulariser cette subvention d'un montant de 2 500 €.

Le maire propose donc au conseil municipal le versement d'une somme de 2 500€ au comité de jumelage pour compléter la subvention initialement accordée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € au comité de jumelage.

## 82 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USJ SECTION GYMNASTIQUE

Monsieur le maire indique que dans le cadre de ses activités sportives et des pratiques scolaires, la section gymnastique de l'USJ souhaite acquérir une nouvelle poutre pour remplacer un équipement défectueux. Ce nouvel agrès d'un montant total de 2 570 € permettra aux adhérents ainsi qu'aux scolaires de pratiquer la discipline en toute sécurité.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge la moitié du coût de cet achat à savoir 1 285 € compte tenu que ce matériel servira également à la pratique sportive pour les élèves de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention d'un montant de 1 285 € à la section USJ Gymnastique pour financer l'acquisition d'une nouvelle poutre.

### **83 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USJ SECTION CYCLISME**

Monsieur le maire indique que dans le cadre des JOP 2024 qui se sont déroulés le 15 juin 2024, la section Cyclisme de l'USJ a loué une rampe de pump track pour les animations de la journée. Le prix de cette location s'élève à 300 €. Il propose que la municipalité organisatrice de l'événement prenne en charge la moitié des frais soit un montant de 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le versement d'une subvention de 150 € à la section Cyclisme de l'USJ.

### **84 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT – CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE**

Le maire a participé au 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 20 novembre 2024 à Paris.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais de déplacement du maire occasionnés lors de son déplacement au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **85 - ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES**

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement de 4 primes de ravalement de façades et 1 prime d'aménagement de commerces, locaux artisanaux ou de services, conformément au tableau joint à la note en pièce jointe. Il rappelle que ce dispositif a déjà permis d'accompagner 15 commerces sur la ville.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 82 908,89 € TTC pour un montant de primes de 9 720,31 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le versement de 5 primes de ravalement de façade pour un montant de 9 720.31€.

### **86 - AIDES A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES : CONCLUSION DE TROIS CONVENTIONS**

Conformément au règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, modifié le 25 septembre 2020, le 28 septembre 2022 et le 25 septembre 2024, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions, pour les commerces, artisans et personnes suivants ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide correspondant à 6 mois de loyers, pour les commerçants, artisans ou personnes suivants,
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

NOM ENSEIGNE	REPRÉSENTANT	ADRESSE DU LOCAL	MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE 6 PREMIERS MOIS DE LOYERS	MONTANT VERSÉ AU TITRE DES 3 PREMIERS MOIS DE LOYERS
AUTHENTIC	Laurent WATRIN	38 rue Gambetta	2 820 €	1 410 €
POP AND CAKE	Coralie ALAGUERO	10 rue Mozart	3 600 €	1 800 €
LA PAUSE	Amir AIT MAHIDINE	21 rue Albert 1 <sup>er</sup>	3 600 €	1 800 €
		TOTAL	<b>10 020 €</b>	<b>5 010 €</b>

### **87 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

#### **Monsieur le maire indique :**

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) couvrant l'intégralité du territoire communautaire, dès sa création suite à la fusion des trois intercommunalités en 2017.

Les travaux ont commencé par l'établissement d'un diagnostic commun, qui a permis d'identifier les contraintes, les atouts et les enjeux à relever pour le territoire dans des domaines aussi variés que l'équilibre entre l'urbain et le rural, l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, la reconquête des friches, les mobilités, la préservation de la biodiversité, le développement économique... En septembre 2018 en Conseil Municipal et en février 2019 en conseil communautaire a eu lieu le premier débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-h. Le PADD est le document fondateur, qui présente le projet politique du PLUi-h. Il détermine :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le PADD de 2019 articule le développement d'OLC en s'appuyant sur 3 axes principaux :

- Axe n°1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.

- Axe n°2 : pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services.

- Axe n°3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Chacun de ces axes se déclinaient eux-mêmes en orientations, qui étaient traduits spatialement selon l'armature urbaine existante : 2 cœurs d'agglomération : Jarny – Labry – Conflans-en-Jarnisy , Val de Briey, 4 pôles d'équilibre, 7 pôles de proximité et 28 villages.

La politique habitat de l'axe 1 était affirmée. OLC souhaitait accueillir environ 5 000 habitants nouveaux, soit + 58 000 habitants, à l'horizon 2034, tout en prenant en compte le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et les évolutions sociétales. Pour répondre aux enjeux de croissance démographique et répondre aux besoins des ménages déjà sur le territoire, les besoins étaient estimés à près de 4600 logements sur la période 2022-2034, sous forme de construction neuve dans les dents creuses, reconquête du potentiel des friches urbaines, remise de logements vacants sur le marché (925 sur les 2900), mutations dans le bâti existant et extension de l'urbanisation. Afin d'en outre mettre en œuvre une politique de développement économique volontariste, le projet de PLUi-h prévoyait la consommation de 144 ha d'espaces agricoles et naturels pour répondre aux objectifs du SCoT en termes de logements et d'activités, auxquels s'ajoutaient la reconquête de 104 ha de friches industrielle. A noter que sur la période de référence précédente 2011-2021, 100 ha ont été artificialisés.

Les orientations des trois axes principaux ont été réglementairement traduites dans le zonage de l'ensemble du territoire intercommunal en zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles, dans le règlement écrit, dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que dans le programme d'orientations et d'actions. L'élaboration a été menée entre de nombreux comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques, en étroite association avec les communes et en concertation avec la population.

Le 15 mars 2022, le projet de PLUi-h a été arrêté par délibération du conseil communautaire. Il a été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées. A l'instar de nombreuses autres communes, la Ville de Jarny a émis, par délibération du conseil municipal du 10 mai 2022, un avis défavorable motivé sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont également émis un avis défavorable. Si les objectifs qualitatifs des trois axes principaux du PADD ont été globalement favorablement reçus, les objectifs chiffrés de l'ambition démographique a été estimée comme insincère, celui de la construction de logements comme irréaliste et celui de la consommation foncière comme excessif.

Par conséquent, les élus communautaires ont décidé fin 2022 de relancer l'élaboration du PLUi-h avec l'Agape dans la perspective de retravailler les objectifs à la baisse. Ces travaux ont été compliqués avec la prise en compte obligatoire des dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience ». Elle a notamment établi l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en nouveau paradigme du développement urbain. Il vise la recherche d'un état d'équilibre entre la surface artificialisée et la compensation des sols. Deux échéances majeures encadrent l'objectif : de 2021 à 2031 : diviser par deux le rythme de la consommation foncière par rapport à la période de référence 2011 -2021 et avant 2050 : arriver à une artificialisation qui soit nulle.

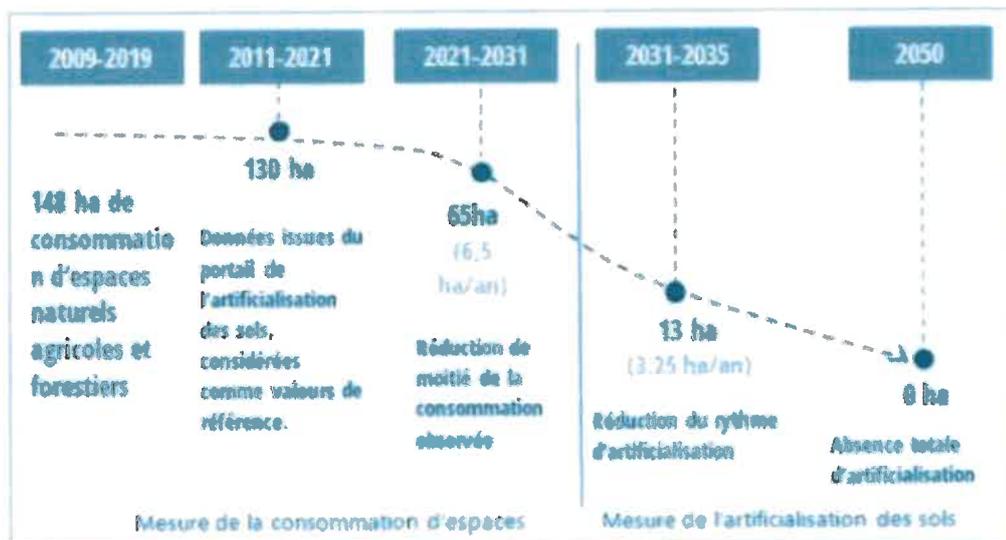
Ce n'est qu'avec la promulgation de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux que l'édifice législatif et réglementaire s'est stabilisé. Depuis plus d'un an, les élus communautaires ont travaillé en bureaux et commissions stratégiques et avec les communes à redéfinir l'équilibre territorial et les objectifs dans un nouveau PADD.

En vue de l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire du 12 décembre 2024, le Président d'OLC a adressé aux communes le nouveau document, ci-joint, afin que le débat ait également lieu en conseils municipaux. Une note synthétique retraçant son ambition, ses principales orientations et les objectifs de consommations foncières, ci-jointe, a été également transmise afin d'en faciliter la discussion au sein du conseil municipal.

L'objectif concret de ce document est de présenter le projet porté par OLC afin d'anticiper son développement sur la durée du PLUi-h (2021-2035). Il fixe de ce fait, l'enveloppe foncière allouée au territoire sur la période de réduction de la consommation (2021-2030) puis celle restante sur la période de réduction du rythme d'artificialisation (2031-2035), dans l'objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) à l'horizon 2050.

Le nouveau PADD est basé sur trois grands axes :

- Axe 1 - une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières locales  
Il se divise en deux objectifs :
  - . conforter les activités économiques existantes ;
  - . anticiper les dynamiques résidentielles locales transfrontalières.
  
- Axe 2 – une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée.  
Il se divise en deux objectifs :
  - . une politique de l'habitat tournée vers la reconquête et la régénération urbaine ;  
L'objectif démographique de peuplement est fixé à + 1000 habitants à l'horizon 2035.
  - . inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN :



L'enveloppe totale pour le territoire est de 65ha à horizon 2031 et de 13 hectares pour la période 2031-2035, soit 78 hectares au total. Ceux-ci seront répartis de la sorte :

- 42 ha à destination d'habitat ;
- 21 ha de zones d'activités économiques ;
- 15 ha de zones de loisirs.

#### Zoom sur la consommation foncière du logement

→ 2854 logements à produire : 1000 logements en reconquête de la vacance, 884 logements à créer en dents creuses, 1000 logements à créer en extension foncière. Ces 1000 logements à créer en extension de l'enveloppe urbaine constitue une enveloppe foncière de 42 ha ;

→ les polarités de l'armature urbaine ont été revues :

- . centralités urbaines : Jarnisy (Jarny – Labry – Conflans-en-Jarnisy), Vallée de l'Orne (Joeuf, Homécourt, Auboué, Moutiers), Val de Briey
- . couronnes péri-urbaines
- . villages

Les chiffres de la répartition des 42 ha au sein des trois polarités sont les suivants :

	Surface en Ha	Déjà consommé	Reste à utiliser	Proportion en %	Rappel PLUIH 2022 %	Rappel Proposition 1%
<b>Cœurs</b>	20	2	18	48	77	52
<b>Couronnes</b>	14	9	5	34	14	32
<b>Villages</b>	8	4	4	18	9	16
<b>Total</b>	42	15	27	100	100	100

Il est à noter que depuis 2021, 15 ha sur les 42 ha ont été déjà consommés, essentiellement par les couronnes.

La répartition des 18 ha entre les 3 cœurs d'agglomération et au sein des cœurs d'agglomération n'est pas encore établie et constitue la prochaine étape de travail des élus communautaires.

- Axe 3 – porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.  
Deux grands volets :

- . affirmer l'armature écologique du territoire comme élément structurant des stratégies de renforcement du cadre de vie,
- . trouver un équilibre entre protection des identités villageoises et urbaines et adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux énergétiques.

Considérant que la Ville de Jarmy s'est déjà engagée dans la trajectoire ZAN :

- Reconquête de la vacance résidentielle : 535 logements, soit 12 %, voire 29 % et 21 % dans les secteurs de renouvellement urbain d'OPAH-RU du quartier Gare et du centre-ville,
- Accompagnement d'opérations privées de constructions d'ensembles immobiliers en dents creuses : Batigère - rue Claude Bernard, APS Promotion – rue Albert 1<sup>er</sup>, KAPA Promoteur – avenue de la République,
- Réalisation d'opérations de recyclage foncier : Batigère – rue Jeanne d'Arc, ancienne gendarmerie – avenue de la République, ancienne caserne des pompiers – rue de la Commune de Paris,
- Réflexions sur ces mêmes thématiques de l'optimisation foncière et immobilière en zone R2 du PPRM, engagées avec l'Etat (Atelier des Territoires flash),
- Réalisation d'opérations modérées de développement en extension de l'enveloppe urbaine (2,1 ha – Penenchamp, éventuellement 4,3 ha – Rebechamp)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD d'OLC.

A l'issue de ce débat il est fait constat de la tenue de ce dernier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **88 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Monsieur le maire indique que les inscriptions des élèves à l'Ecole de musique étant fluctuantes chaque année, et afin de proposer un temps de travail correspondant aux inscriptions des élèves pour la guitare électrique, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'enseignant artistique (H/F) à temps non complet de 7h45 hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/01/2025

Il indique également qu'afin d'anticiper les grades de recrutement d'un responsable voirie, il propose de créer :

- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise (H/F) à temps complet, à compter du 01/01/2025
- 1 poste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (H/F) à temps complet, à compter du 01/01/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création :

- d'un poste d'enseignant artistique (H/F) à temps non complet de 7h45 hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/01/2025,
- d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise (H/F) à temps complet, à compter du 01/01/2025,

- d'un poste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (H/F) à temps complet, à compter du 01/01/2025.

## **89 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION RGPD AVEC LE CDG54 - ANNEXE JOINTE : CONVENTION D'ADHESION**

Monsieur le maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose donc au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- autorise M. le maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- désigne auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## **MOTIONS**

### **90 – MOTION DE SOUTIEN A PAUL WATSON**

Le conseil municipal valide son soutien à Paul WATSON par la motion reprise en pièce jointe.

### **91 – MOTION CONTRE LES MESURES D'ECONOMIE DU GOUVERNEMENT ET IMPACT SUR LES COLLECTIVITES**

Le conseil municipal se prononce contre les programmes d'économies engagés sur le dos des collectivités par le Gouvernement par l'adoption de la motion ci-jointe.

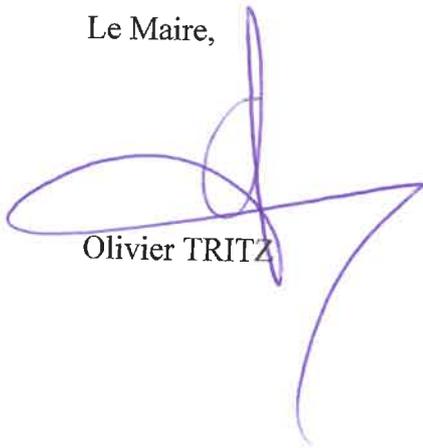
## 92 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR

Le conseil municipal manifeste son soutien plein et entier aux agriculteurs et son opposition à l'accord UE-MERCOSUR au travers l'adoption de la motion ci-jointe.

Le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 24 février 2024

Le Maire,



Olivier TRITZ



La secrétaire de séance,



Evelyne BARILLET